



CONVENTION DE PRESTATIONS EN ANALYSES BIOLOGIQUES

Entre :

Le Laboratoire alsacien d'analyses (L2A) – Collectivité européenne d'Alsace
2, Place de l'Abattoir 67200 STRASBOURG
Représenté par Frédéric BIERRY en sa qualité de Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
d'une part,
ci après désigné L2A

et :

SILABE – UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
Chemin du Fort Foch – Fort Foch 67207 NIEDERHAUSBERGEN
Représenté par Pascal ANCE en sa qualité de Directeur de la Plateforme Silabe
d'autre part,
ci après désigné SILABE.

1 Définition, objet, durée et dénonciation de la convention

a) Définition et objet de la convention

La plateforme SILABE est un service de l'Université de Strasbourg. SATT Conectus Alsace agit dans le cadre d'une délégation de gestion pour le compte de l'Université de Strasbourg et plus particulièrement pour le compte de la plateforme SILABE.

Le lieu d'exécution de la fourniture est situé à l'adresse ci-dessous :

SILABE – UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
Chemin du Fort Foch – Fort Foch
67207 NIEDERHAUSBERGEN

La plateforme SILABE délivre des prestations d'hébergement, de quarantaine et de provision de Primates-Non-Humains, ainsi que la fourniture de prélèvements biologiques,

la réalisation d'études précliniques non réglementaires et la formation aux métiers de la zootechnie, de la recherche en PNH et du bien-être animal.

La plateforme SILABE est certifiée ISO 9001 version 2015 et dispose de l'accréditation AAALAC relative au bien-être des animaux et à la protection de son personnel.

Le L2A est un service de la Collectivité européenne d'Alsace et dispose d'un budget annexe :

Laboratoire Alsacien d'Analyses
2, Place de l'Abattoir
67200 STRASBOURG

Correspondant de Silabe au titre de cette convention : Valérie QUIETI, Directrice du L2A

b) Objet de la convention :

L'objet du présent contrat concerne les modalités de prise en charge des échantillons, la réalisation d'analyses biologiques et la transmission des résultats dans les meilleurs délais à l'équipe vétérinaire de la plateforme.

c) Durée de la convention :

La convention est souscrite pour une durée de 24 mois fermes, soit du 01/01/2022 au 31/12/2023, sans possibilité de reconduction.

d) Dénonciation de la convention :

En cas d'insuffisances graves, de négligences, de non-respect des consignes de sécurité ou de lacunes dans l'exécution des prestations, la plateforme SILABE aura la possibilité de dénoncer le contrat sans indemnités.

Ces manquements seront constatés par courrier de la plateforme au L2A. Après avoir invité le laboratoire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, la plateforme pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, SILABE est autorisé à se fournir les prestations où il le juge convenable, du seul fait du retard de transmission des résultats, d'un refus de réalisation ou d'une prestation défectueuse et non conforme aux exigences du cahier des charges.

e) Litige suite à non-respect de la convention:

En cas de litige entre les parties et si ce différend ne peut être réglé dans le cadre d'une médiation sous une période de 45 jours, le litige sera porté devant la juridiction compétente sur le territoire français

2) Modalités financières

a) Les tarifs appliqués par le L2A

Les prix sont fermes et définitifs sur toute la durée de la convention conformément aux montants fixés dans l'annexe 1. La signature de la présente par SILABE l'engage sur le paiement des factures présentées par le L2A et conforme aux analyses réalisées.

L'annexe 1 énumère également les différentes analyses demandées par la plateforme SILABE avec des quantités annuelles fournies à titre indicatif et ne constituant en aucun un engagement contractuel de volumes.

b) Facturation et paiement

La facturation des prestations est réalisée mensuellement (relevé de facture ou facture récapitulative). Pour chaque facture, un titre de recette sera émis par la paierie départementale de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

La facture est établie à l'adresse suivante :
SATT Conectus Alsace Parc d'Innovation
5 rue Schiller
67000 STRASBOURG

SATT Conectus Alsace agit tant au nom que pour le compte de l'Université de Strasbourg et donc plus particulièrement pour le compte de la plateforme SILABE dans le cadre d'une délégation de gestion sur les opérations d'achats et de ventes de la plateforme.

Outre les mentions légales, les indications suivantes devront obligatoirement figurer sur les factures :

- adresse de livraison (Plateforme SILABE)
- numéro du bon de commande communiqué par la plateforme
- références bancaires tel que précisé sur l'acte d'engagement

Les factures sont payées à 30 jours date de réception par virement bancaire rappelant les coordonnées du L2A :

SIREN : 200 094 332 00059
APE (Code NAF) : 7120B
TVA intracommunautaire : FR2M 200094332
Téléphone : 03.69.33.23.23 Fax : 03.69.33.23.00
Adresse électronique : l2a@alsace.eu Site web :

Le paiement interviendra par virement sur le compte :

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Domiciliation BDF STRASBOURG

Identification nationale

Domiciliation :			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00307	C6830000000	86

Identification internationale

IBAN FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

3 Clauses techniques particulières

a) Renseignements des besoins

La plateforme SILABE conduit des contrôles sanitaires réguliers sur l'ensemble de ses colonies en hébergement permanent sur le site et pour les lots importés de fermes d'élevage agréées et transitant.

La plateforme SILABE conduit des contrôles sanitaires réguliers sur l'ensemble de ses colonies en hébergement permanent sur le site et pour les lots importés de fermes d'élevage agréées et transitant par la plateforme avant redistribution.

Les contrôles sanitaires conduits par les vétérinaires de la plateforme SILABE permettent de garantir le statut sanitaire de ces animaux et d'écarter tout risque zoonotique.

L'annexe 1 liste l'ensemble des analyses demandées et les délais attendus pour la transmission des résultats. Si des examens ou des prestations de cette liste n'étaient pas réalisables par le L2A durant la durée de la convention, il s'engage à en assumer la sous-traitance auprès d'un autre laboratoire choisi par SILABE.

Les quantités renseignées sur l'annexe 1 du présent contrat sont purement indicatives, afin d'établir un montant prévisionnel annuel. Elles ne constituent ni un nombre d'analyse minimal ni un volume maximal que la Plateforme SILABE s'engage à commander. Les quantités renseignées dans le tableau de l'annexe 1 correspondent aux besoins prévisionnels estimés sur une année.

Le L2A retenu pourra faire l'objet d'un audit diligenté par l'équipe de SILABE et portant sur le respect des conditions définies dans le présent contrat, les techniques mises en œuvre et les bonnes pratiques de laboratoire.

b) Demandes d'examen bactériologique et transmission prélèvements

La plateforme SILABE réceptionne tout au long de l'année des lots de PNH importés de différentes sources. A leurs arrivées, les animaux passent par une période de quarantaine durant laquelle un minimum de 2 contrôles sanitaires sont mis en œuvre. A chacune de ces opérations, le volume d'échantillons à traiter varie entre 25 et 65 prélèvements par mois.

La plateforme SILABE informera 8 jours à l'avance le prestataire sur la réalisation de ces volumes d'échantillons. Les échantillons de selles ou autres seront déposés au laboratoire, qui précisera également les horaires d'ouverture de son établissement et les contraintes éventuelles liées à la réception des échantillons.

Les échantillons transmis seront accompagnés d'un formulaire de demande d'analyse précisant le nom du demandeur, les animaux concernés (tableau annexe si volume important) et les examens demandés. Un exemplaire vierge du formulaire de demande d'examen est à disposition de SILABE.

c) Autres prestations

Dans certains cas particuliers, la plateforme SILABE est amenée à demander la réalisation d'autopsie et d'examens bactériologiques sur des Primates-Non-Humains dont le poids peut dépasser 10Kg.

L'annexe 1 précise donc les tarifs applicables pour la conduite de ces examens.

d) Réalisation des prestations

Les examens bactériologiques et autres prestations doivent être réalisés par le L2A conformément aux Bonnes Pratiques de Laboratoire, ou dans le cadre d'une certification ISO/CEI 17025.

Les analyses et examens demandés au L2A sont définis d'un commun accord et notifiés sur la demande d'analyse jointe aux échantillons.

Le L2A supporte seul la responsabilité du travail qu'il exécute dans le cadre du présent contrat et garantit la plateforme SILABE et les membres de son personnel, contre tout recours, qui pourrait être intenté en raison de dommages aux personnes ou aux biens, subis à l'occasion de la réalisation de ces examens.

Les prélèvements et les échantillons fournis par la plateforme SILABE ne pourront pas être utilisés à des fins commerciales par le L2A.

Le L2A s'engage à conserver le contrôle sur les prélèvements et échantillons, et s'engage à ne pas les transférer à un tiers qui ne serait pas sous la supervision de la plateforme SILABE.

e) Transmission des résultats

Les résultats d'analyses sont communiqués par le L2A par voie électronique à l'adresse veterinaires@silabe.com et ce conformément aux délais prévus dans l'annexe 1.

En cas de résultat positif détecté sur les prélèvements fournis, le L2A s'engage à informer la plateforme SILABE au 03.88.56.78.55 ou par mail à veterinaires@silabe.com avant l'envoi électronique et dans les meilleurs délais.

Au terme de chaque année, le L2A devra être en capacité de fournir un état récapitulatif des analyses réalisées au courant de l'année, avec une analyse statistique sommaire des résultats obtenus.

f) Confidentialité

L'ensemble des résultats et les informations relatives aux analyses sont la propriété exclusive de SILABE et devront être traités comme information confidentielle de la plateforme SILABE.

Pour la Collectivité
Européenne d'Alsace
Son Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Plateforme
SILABE
Son Directeur

Pascal ANCE

ANNEXE 1
Prestations L2A - pour Silabe – Année 2022 2023

Prestation	Methode	Volume annuel	Prix unitaire HT	Prix unitaire remisé € HT (remise+/- 10 %)
Forfait PNH bactériologie (Yersinia Shigella Salmo)	Salmonella selon NFU 47-102/ Yersinia et Shigella méthode interne	400	75,20	67,70
Recherche de bactéries aérobies	méthode interne	50	22,20	20,00
Recherche de bactéries anaérobies	Méthode interne	15	24,20	21,80
Identification de germes/genres	méthode interne	80	18	16.20
ATBG	NFU47-107	60	25	22,50
Recherche parasitaire direct	méthode interne	30	6	5,40
Recherche de campylobacter spp	NF en ISO 10272	20	40,55	36,50
Sérotypage Salmo	NF U47-102	10	33.75	30,40
Autopsie animal <10 kg	NC	5	55	49,50
Autopsie animal >10 kg	NC	5	70	63,00
Autres frais liés à l'autopsie	Transport	5	25	22,50

Prestation	Délai
Parasitologie	1 jour
Recherche de Salmo négatives	4 jours
Recherche de Salmo positives	6 jours
Recherche de Yersinia	4 jours
Recherche de E. coli	2 jours
Recherche de Shigella	3 jours

Service	Prix unitaire
Frais d'envoi échantillons	Frais d'envoi et de dossier : 2,50 euros